



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N° 7/2023 du 17 février 2023 décidant, conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, de passer pour le lot 6 - électricité du marché pour la création d'un café citoyen avec brasserie/espace polyvalent-coworking et épicerie, un marché sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant la proposition de l'entreprise AAA,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer le marché pour le lot N°6 - électricité, pour un montant de 36 739.22 € HT soit 44 087.06 € TTC.

**Article 2** : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée aux attributaires des lots

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 27 avril 2023



Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 27.4.2023

Publié sur le site internet le 28.4.2023